

PROTEGEZ VOS BATIMENTS FACE AUX INONDATIONS !

ARCHE Agglo vous propose un accompagnement pour vous préparer au risque inondation et protéger vos biens et activités.

Diagnostic gratuit

Proposition de mesures de réduction de la vulnérabilité

Montage et dépôts des dossiers de subventions

Travaux subventionnés à 40% pour les activités de moins de 20 salariés



Avec les co-financements de :

QUEL ACCOMPAGNEMENT ET POUR QUOI FAIRE ?

Selon les matériaux, les équipements et la conception d'un bâtiment, les impacts d'une inondation sont plus ou moins importants et durables dans le temps. ARCHE Agglo a lancé le **dispositif ALABRI** pour vous permettre la mise en œuvre de protections individuelles.

Étape 1

Un diagnostic gratuit et personnalisé de la vulnérabilité de vos bâtiments



Cela consiste en une visite de vos locaux par un professionnel pour évaluer leur exposition au risque. Le prestataire OSGAPI se basera sur les données existantes permettant de connaître le niveau d'eau potentiellement atteint et évaluera :

OSGAPI

1 - L'atteinte à la sécurité des personnes :
peuvent-elles être en sécurité en attendant les secours ?

2 - Les dommages potentiels :
quel niveau d'eau sera atteint ?
Les équipements sensibles peuvent-ils être touchés ?

3 - La perturbation ou l'arrêt de l'utilisation du bâtiment :
êtes-vous suffisamment préparé-e pour rétablir rapidement une activité normale ?

4 - Les effets dominos :
Est-ce qu'il y a un risque de déversement de produits polluants ?

RECEVEZ UNE SYNTHÈSE PRÉCONISANT LES MESURES ADAPTÉES À VOS LOCAUX ET ACTIVITÉS

Le résultat du diagnostic vous sera restitué afin que vous puissiez connaître le risque auquel vous et vos biens sont exposés. Sur la base de ces résultats, des mesures de réduction de la vulnérabilité seront préconisées dans un document de synthèse personnalisé. Chaque mesure sera expliquée, un niveau de priorité lui sera attribuée, ainsi qu'un coût estimatif.

Les mesures peuvent être :

- **Structurelles** pour limiter les entrées d'eau (ex : barrières anti-inondations, surélévation des produits polluants, des équipements sensibles, des semoirs...)

- **Organisationnelles** (ex : déplacer les stocks et archives, prévoir un étage pour le matériel sensible, ...)



EN RESUMÉ, POURQUOI FAIRE UN DIAGNOSTIC POUR VOTRE ENTREPRISE ?

- Connaître les **dommages potentiels** en cas d'une inondation
- Mettre les occupants et vous-même en **sécurité**
- **Réduire les dégâts** possibles et le délai de retour à la normale
- Être **éligible aux aides** de l'Etat pour la réalisation de travaux



Étape 2

Le dossier de subvention

Grâce au diagnostic, vous serez éligible aux aides de l'Etat à hauteur de 40% des dépenses pour les activités de moins de 20 salariés. OSGAPI pourra vous aider gratuitement dans l'élaboration de votre dossier de demande de subvention.



Étape 3

Versement de l'aide

Vous avez reçu votre accusé de réception ? les travaux peuvent commencer ! Une fois réalisés, OSGAPI vous accompagne pour la demande de versement des aides.



ALABRI est à destination de toutes les activités économiques (agricoles, artisanales, industrielles...). La réalisation du diagnostic et des travaux n'engage pas les clauses de votre contrat d'assurance.

Toutes les informations sur :

www.archeagglo.fr



Contact :

✉ alabri@archeagglo.fr

☎ 06 60 77 16 43
04 26 78 78 78

Avec les co-financements de :



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**
Liberté
Égalité
Fraternité



**PRÉFET
DE LA DRÔME**
Liberté
Égalité
Fraternité

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE
Agglo